



Validé par CNS juin 2025	OS 4.1 : Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime ou de la coopération entre les garde-côtes	Priorité 4
Version 2 –19 juin 2025		FEAMPA
Gestion nationale		Programme national 2021-2027

1. Références réglementaires	2
2. Types d'actions.....	2
3. Critères d'éligibilité des bénéficiaires et des opérations.....	5
4. Critères de sélection	6
5. Modalités de financement	6
6. Indicateurs	7
7. Pilotage de l'objectif spécifique.....	7

Au sein de la priorité 4 du FEAMPA « *renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable* », l'article 33 « *Surveillance maritime* » du règlement (UE) n°2021/1139 du Parlement européen et du conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique 4.1 prévu à l'article 31 : « *le soutien relevant du présent chapitre porte sur les interventions qui contribuent au renforcement de la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime ou de la coopération entre les garde-côtes* ».

Cet objectif spécifique contribue à la mise en œuvre des obligations réglementaires de l'UE en matière de promotion des connaissances du milieu marin pour un renforcement de la gestion durable des mers et des océans, de surveillance maritime ,de coopération entre les garde-côtes et de la mise en œuvre des évolutions de la directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information et du Règlement européen N°2019/1239 établissant un système de guichet unique maritime européen adopté le 20 juin 2019.

1. Références règlementaires

a. Références du règlement FEAMPA

Article 33 du règlement FEAMPA – Surveillance maritime

1. *Aux fins de la réalisation de l'objectif spécifique énoncé à l'article 31 par la promotion de la surveillance maritime, le soutien est accordé pour des actions contribuant à la réalisation des objectifs du CISE.*
2. *Le soutien en faveur d'actions visées au paragraphe 1 du présent article peut également contribuer à l'établissement et à la mise en œuvre, au niveau de l'Union, d'un régime de contrôle de la pêche dans les conditions prévues à l'article 22. »*

b. Références d'autres textes spécifiques (UE, France, etc.)

Références règlementaires relatives à la surveillance maritime

- Règlement (UE) 2015/757 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 concernant la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions de dioxyde de carbone du secteur du transport maritime et modifiant la directive 2009/16/CE
- Règlement (UE) n ° 1052/2013 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 portant création du système européen de surveillance des frontières (Eurosur)
- Directive 2002/59/CE modifiée, du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information (SNC1)
- Directive 2005/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infraction (SNC1)
- Règlement européen n°2019/1239 établissant un système de guichet unique maritime européen adopté le 20 juin 2019 (SNC1)

2. Types d'actions

a. Objectif spécifique du PN FEAMPA

Le FEAMPA contribue à l'objectif de renforcer la gouvernance des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière

durable. En France, ces intentions se déclinent via la mise en œuvre de la PMI (planification spatiale maritime et gestion intégrée des zones côtières, connaissance marine, surveillance et service maritime intégrée).

Le FEAMPA contribuera à la surveillance maritime dans une perspective de sécurisation, de modernisation, de renforcement et d'optimisation de ses systèmes d'information, ses infrastructures et ses équipements et des moyens techniques et nautiques indispensables aux missions de surveillance. Il apportera également un soutien par la formation et le transfert d'expériences.

France et en Europe les instances de surveillance de l'espace maritime se sont constituées progressivement à des échelles diverses (Agence Européenne pour la Sécurité Maritime en Europe, Action de l'Etat en Mer en France, ...). Elles peuvent intervenir sur la base de documents stratégiques (SSMUE en Europe ; SNSEM en France) et se sont dotées de systèmes d'informations performants (CISE à l'échelle européenne ; SEAMIS, SPATIONAV, le SIAM à l'échelle française...).

Elles bénéficient d'une organisation et de capacités d'ingénierie conséquentes à maintenir, et d'innovations technologiques à développer en continu. Elles assurent une couverture territoriale large, via l'implantation de centres comme les CROSS en France (10 centres répartis en métropole (6) et en outre-mer (4) ; auxquelles s'ajoutent près de 80 stations littorales équipées de radars et d'équipements de communications radioélectriques ; et 350 personnes affectées dans ces centres qui en assurent l'exploitation, ainsi que la maintenance de l'ensemble du dispositif affecté aux missions de surveillance maritime).

Parallèlement, il y a environ 6000 aides à la navigation en France dont 85% sont en mer. Elles sont entretenues par les services des Phares et Balises des DIRM et des DM avec le concours des 36 navires et 250 marins de l'armement des Phares et Balises (APB) pour les aides en mer. Les services des Phares et Balises interviennent sur l'ensemble des feux et phares, préparent les bouées flottantes, programment l'ensemble des interventions curatives et préventives et contribuent à la fourniture et à la diffusion de l'information nautique relative à l'état des aides à la navigation pour les autorités et les usagers. L'armement des phares et balises est chargé des interventions sur le balisage flottant et plus globalement lorsque qu'un moyen nautique est nécessaire.

Pour autant, plusieurs besoins justifient une politique volontariste en la matière de surveillance maritime renforcée : manque de coordination de ces différentes instances, voire de coopération de leurs services en interne ; interopérabilité imparfaite des systèmes d'information existants peut freiner le partage d'information ; nécessité de renforcer la formation des agents, et plus largement les effectifs et les

budgets ; développement de nouveaux outils et technologies en regard de leur évolution rapide est nécessaire ; déploiement de nouveaux systèmes de navigation et de renforcement des capacités des CROSS, ...

Il s'agit alors d' :

- Accompagner les services de surveillance maritime dans le renforcement de leurs capacités de surveillance et d'intervention en mer, au profit de la sécurité des espaces maritimes et littoraux (y compris pour les Services en charge des phares et balises) ;
- Adapter les outils et dispositifs de surveillance aux nouvelles technologies et à la transition numérique, ... (y compris pour les Services en charge des phares et balises) ;
- Renforcer les aides à la navigation et la sécurité des conditions de navigation (en particulier, dans les RUP).

b. Types d'actions du PN FEAMPA

Surveillance maritime

Les types d'action suivants pourraient être soutenus :

A/ Formation, transfert d'expérience dans les champs des systèmes de surveillance européens, capacités de surveillance et d'intervention en mer de l'Etat, nouvelles technologies et à la transition numérique, etc ;

B/ Investissement pour la mise en œuvre des politiques publiques : outils de surveillance maritime (sécurisation, modernisation, renforcement et optimisation), information maritime, interopérabilité des systèmes, collecte et partage de données, adaptation et renforcement du système d'aides à la navigation. ; mobilisation du réseau des capteurs et partage de ces données, acquisition d'équipements (nouvelles technologies, numériques), démonstrateurs de technologies de surveillance ; actions visant à garantir des conditions de navigation sûres (infrastructures des CROSS, applications numériques transsectoriel ou interministériel ; cybersécurité concourant à la protection des moyens de surveillance maritime ; etc).

Les actions suivantes contribuent directement à atteindre les objectifs de l'article :

- Investissements pour le contrôle et la mise en œuvre par les autorités publiques :
 - Déployer des senseurs innovants ou aux capacités accrues pour la surveillance maritime (sécurisation, modernisation, renforcement et optimisation) ;

- Développer les systèmes d'information et de gestion des opérations ;
- Maintenir les systèmes d'information et de gestion des opérations ;
- Favoriser l'émergence de démonstrateurs des nouvelles technologies de surveillance ;
- Structurer et consolider les formats de l'information maritime, le modalités d'interopérabilité des systèmes ;
- Définir de façon coordonnée la collecte et le partage de données maritime (Développement de services opérationnels CISE) ;
- Adapter et renforcer les systèmes d'aides à la navigation et les vecteurs d'information à l'attention des usagers de la mer ;
- Transformer les infrastructures qui visent à garantir les conditions de navigation sûres afin de les inscrire dans un schéma de projection viable à 10, 20 voire 30 ans (CROSS, STM côtiers et portuaires, tours radar...) ;
- Développer une stratégie et mettre en œuvre les mesures de cybersécurité concourant à la protection des moyens de surveillance maritime.
- Formation et transfert d'expérience dans le domaine des systèmes de surveillance européens, des capacités de surveillance et d'intervention en mer, des nouvelles technologies et à la transition numérique, etc ;
- Investissements pour les moyens de surveillance maritime concourant au contrôle des pêches :
 - opérations informatiques de visualisation et d'exploitation de données sur les navires de pêche en mer
 - projets pilotes innovants de surveillance maritime (drones),
 - outils techniques de surveillance des pêches
 - projets de surveillance satellitaire

3. Critères d'éligibilité des bénéficiaires et des opérations

L'article 33 du règlement FEAMPA établit les conditions dans lesquelles une aide FEAMPA peut être accordée à un porteur de projet dans le cadre de l'article « Surveillance maritime ».

a. Conditions d'éligibilité portant sur les bénéficiaires

Bénéficiaires

Toute personne publique ou morale impliquée dans la promotion de la surveillance maritime (Etat, Agences ou établissements publics dont les missions sont directement liées à l'objet de l'article, organismes privés investis d'une mission de

service public directement liée à l'objet de l'article, notamment, les CROSS et les capitaineries, leurs infrastructures et les capteurs et systèmes qu'ils exploitent).

b. Conditions d'éligibilité portant sur les opérations

Pour être éligible, une demande présentée dans le cadre de cet objectif spécifique doit :

1. Concerner une opération qui n'est pas matériellement achevée ou totalement mis en œuvre ;
2. Concerner une dépense engagée par le bénéficiaire et versée au cours de l'exécution de l'opération, entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2029, conformément à l'article 63 du règlement inter fonds.

c. Conditions d'éligibilité portant sur les projets

Les demandeurs d'aides et les demandes déposées doivent entrer dans le champ des actions listées ci-dessus.

Il convient de se référer aux critères d'éligibilité de la fiche critères de sélection portant sur le TA « Surveillance maritime » de l'OS 4.1.

Le montant total de chaque opération devra être supérieur à 100 000 €.

4. Critères de sélection

a. Critères de sélection portant sur les bénéficiaires

Critères de sélection	oui/non	Réponse « non » éliminatoire
Qualité du porteur de projet (et du partenariat le cas échéant)	oui/non	

b. Critères de sélection portant sur les opérations

Critères de sélection	oui/non	Réponse « non » éliminatoire
Qualité scientifique et/ou technique du projet	oui/non	
Organisation et faisabilité du projet	oui/non	
Niveau d'implication des professionnels de la surveillance maritime	oui/non	

5. Modalités de financement

a. Modalités générales

Modalités de calcul de l'assiette (incluant la nature des dépenses éligibles)

L'assiette éligible est égale à 100% du coût total éligible; il n'y a pas de plafonds. La nature des dépenses éligibles est la suivante :

- Dépenses d'investissement matériel et immatériel : sur une base réelle
- Frais de personnel directement liés à l'opération : barème de coût unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire (cf. notice)
- Dépenses indirectes : sur une base forfaitaire de 15% des frais de personnel directement liés à l'opération (cf. notice)
- Frais de mission (hébergement, déplacement, restauration) : taux forfaitaire de 6,3 % des frais de personnel (cf. notice)
- Prestation de service (études externes, formation, expertise, etc.) : sur une base réelle

b. Intensité d'aide publique

L'intensité de l'aide publique est égale à 100% des dépenses éligibles liées à l'opération.

c. Taux de contribution

70% des dépenses publiques éligibles.

d. Principales contreparties publiques nationales

Néant – les contreparties nationales sont apportées par l'autofinancement des bénéficiaires publics.

6. Indicateurs

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
CR08	Personnes bénéficiaires	Personnes	0	2021-2029	5	SI	TA surveillance maritime
CR 15	Moyens de contrôle installés ou améliorés	Moyens	0	2021-2029	5	SI	TA surveillance maritime

7. Pilotage de l'objectif spécifique

a. Responsable du type d'action

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)
– Sous-direction sauvetage, navigation et contrôle (SDSNC)

b. Modalités de mise en œuvre

Service instructeur : France AgriMer